

SOMMAIRE

Les points de vigilance de la présente note sont identifiés ci-dessous en italique

La durée du travail	1
<i>L'accord d'entreprise constitue désormais le niveau de droit commun de négociation en matière de durée du travail</i>	1
<i>L'intégration dans le Code du travail du suivi de la charge de travail des cadres au forfait : la sécurisation du recours aux conventions de forfait</i>	2
Les congés et autres causes de suspension du contrat de travail	9
<i>La durée des congés pour évènements familiaux : la revalorisation du nombre de jours accordés...</i>	12
Santé au travail	19
<i>La réforme de la procédure d'inaptitude</i>	19
<i>La réforme de la surveillance médicale des salariés : suppression de la visite médicale d'embauche et des visites biennales</i>	23
<i>L'intégration obligatoire dans le règlement intérieur de la prévention des agissements sexistes</i>	27
Sécurisation des parcours professionnels	28
La négociation collective	34
<i>L'accord majoritaire est progressivement généralisé pour devenir le principe à compter du 1^{er} septembre 2019</i>	34
<i>Une volonté de faciliter la révision des accords collectifs</i>	41
Le droit syndical	45
Les représentants du personnel	47
Mesures diverses	51